

PRÉFET DE L'AISNE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un PARC ÉOLIEN, sur le territoire des communes de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES présentée par la société Parc éolien NORDEX 72 SAS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral N° IC/2018/020 en date du 15 février 2018, une enquête publique qui sera ouverte **du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018 inclus**, dans les communes de **TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES** relative à la demande présentée par la société **Parc éolien NORDEX 72 SAS** dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou 75008 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine »**, sur le territoire des communes de **TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES**.

Le projet est composé de sept éoliennes (7) d'une puissance unitaire de 3 MW à 3,6 MW et d'une hauteur en bout de pale de 164,5 à 171,5 mètres et de deux postes de livraison (2) et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de **TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES**, aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de l'enquête : 11 grande rue 02250 TAVAUX ET PONTSÉRICOURT. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique, sur demande de rendez-vous, à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société Parc éolien NORDEX 72 SAS – Parc éolien « Projet d'Extension du Parc Eolien de l'Epine Marie Madeleine » - TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC ET AGNICOURT-ET-SÉCHELLES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société **Parc éolien NORDEX 72 SAS** dont le siège social se situe 23 rue d'Anjou 75008 PARIS - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

| JOURS | HEURES | LIEU |
|------------------------|---------------|-----------------------------------|
| MERCREDI 14 MARS 2018 | 9h00 - 12h00 | Mairie de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT |
| JEUDI 22 MARS 2018 | 16h00 - 19h00 | Mairie d'AGNICOURT-ET-SÉCHELLES |
| MARDI 27 MARS 2018 | 9h00 - 12h00 | Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC |
| VENDREDI 06 AVRIL 2018 | 9h00 - 12h00 | Mairie d'AGNICOURT-ET-SÉCHELLES |
| MERCREDI 11 AVRIL 2018 | 15h00 - 18h00 | Mairie de MONTIGNY-LE-FRANC |
| SAMEDI 14 AVRIL 2018 | 9h00 - 12h00 | Mairie de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT |

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de TAVAUX-ET-PONTSÉRICOURT, MONTIGNY-LE-FRANC et AGNICOURT-ET-SÉCHELLES, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

16 FEV. 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe de l'Unité ICPE,



Jenny POIRETTE